

ELEVES DE TERMINALE

Procédure de demande de bourse et/ou de logement

Le Dossier Social Etudiant (ou DSE) est la procédure unique de demande de bourse et de logement en résidence universitaire. Le Dossier Social Etudiant doit être constitué chaque année. Vous devez faire votre demande par internet à partir du 15 janvier, pour la rentrée universitaire suivante, avant même d'avoir le résultat de vos examens. **A partir du 15 janvier 2016**, c'est en vous connectant au Portail de la Vie Etudiante (PVE), via le site de votre Crous (WWW.CROUS-CRETEIL.FR), que vous pourrez procéder à la saisie de votre DSE.

Attention ! Il est indispensable de remplir une demande de DSE sans tarder, et ce, même si vous n'avez pas tous les éléments d'appréciation de votre situation. Des modifications réglementaires peuvent intervenir ultérieurement.

Saisissez le DSE sur Internet, sur le site web du Crous de l'académie où vous faites actuellement vos études. Ce Crous (dit « d'origine ») remplit le rôle de guichet unique. Il est votre interlocuteur durant l'instruction de votre dossier, même si vous souhaitez étudier dans une autre académie.

Formulez vos vœux d'études dans les académies de votre choix. Au total, vous pouvez effectuer 4 vœux dans des académies différentes. Pendant la constitution du DSE, suivez attentivement les instructions données écran par écran (aides demandées, vœux d'études, renseignements vous concernant, etc.).

Pour votre demande de logement, vous avez accès à la liste de toutes les résidences universitaires situées à proximité du lieu d'études choisi. Une fiche descriptive précise le montant du loyer et des charges pour l'année en cours, ainsi que les éléments de confort disponibles.

Attention ! Pour que votre dossier soit validé, il est important d'aller jusqu'au dernier écran. En cas de déconnexion imprévue, il vous faudra reprendre l'ensemble de la saisie depuis le début.

A la fin de votre saisie, un courriel de confirmation vous est envoyé. Le dossier sera transmis par courrier électronique (en pièce jointe) à votre adresse courriel sous 48 heures.

Demande de logement : Le dossier doit être saisi chaque année à partir du 15 janvier jusqu'au 31 mai! **Les demandes postérieures au 31 mai ne sont pas assurées de participer au tour d'affectation en logement de la mi-juin.**

Le secrétariat des élèves